

**DECISION DU MAIRE**

*Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

2023-007**OBJET : Réfection partielle des pistes de ski de fond de Casterino – 2^e tranche – Demande de subvention au Département**

Le Maire,

- *Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Vu la délibération n° 2023_88 du 22 Septembre 2023 portant modification de la délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire,*
- *Considérant la nécessité de solliciter des subventions pour mener à bien l'opération visée en objet*
- *Considérant la possibilité de solliciter l'aide du Département des Alpes Maritimes*

DECIDE

Article 1^{er} : La commune de Tende sollicite auprès du Département des Alpes Maritimes une subvention pour la réfection partielle des pistes de ski de fond à Casterino.

Article 2 : le coût global de l'opération s'élève à 122 346,56 €. Il est réparti selon le plan de financement prévisionnel suivant :

- Département : 97 877,00 € (80%)
- Auto-financement : 24 469,56 € (20%)

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Fait à Tende, le 16/10/2023

Jean-Pierre VASSALLO,
Maire de Tende,

Date de l'affichage par extrait à la porte de la Mairie :

